



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

**Lettre circulaire  
6/LCCE/68**

Le 18 décembre 2009

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres  
du Secteur des radiocommunications participant aux travaux  
de la Commission d'études 6 des radiocommunications**

**Objet: Commission d'études 6 des radiocommunications**

- **Proposition d'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle  
Recommandation**

A la réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications qui s'est tenue les 16 et 17 novembre 2009, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Adoption par une Commission d'études par correspondance). Le titre et le résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe.

La période d'examen se terminera le 18 février 2010, deux mois après la diffusion de ces textes. Si aucune objection n'est reçue des Etats Membres pendant la période d'examen, la procédure d'approbation par consultation du § 10.4.5 de la Résolution UIT-R 1-5 sera déclenchée. Néanmoins, tout Etat Membre qui a des objections à émettre concernant la poursuite de la procédure d'approbation de ce projet de Recommandation est prié d'en communiquer le motif au Directeur et d'indiquer les modifications éventuelles à apporter au texte, afin qu'une solution puisse être trouvée.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:  
<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document joint:** Document 192(Rév.1) sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe

### Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[DTTB2ND]

Doc. 6/192(Rév.1)

#### **Méthodes de correction d'erreurs, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la deuxième génération de systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre**

Cette Recommandation définit des méthodes de correction d'erreurs, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la deuxième génération de systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre<sup>1</sup> (désignés, en dehors de l'UIT-R, sous le nom de systèmes DVT-T2). Ces systèmes ont été conçus de manière à être compatibles avec les dispositions de l'Accord GE06. Cette Recommandation s'applique aux systèmes de radiodiffusion numérique de Terre, lorsqu'une grande souplesse dans la configuration du système et l'interactivité de la radiodiffusion est importante afin de disposer d'un large éventail de compromis entre un fonctionnement avec des niveaux du rapport  $C/N$  minimaux et une capacité de transmission maximale<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> La deuxième génération de systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre s'entend, dans cette Recommandation, des systèmes offrant une capacité en bits par seconde et par Hertz plus élevée et une meilleure efficacité en termes de puissance que les systèmes décrits dans la Recommandation UIT-R BT.1306; généralement, il n'est pas nécessaire d'assurer une compatibilité avec la première génération de systèmes.

<sup>2</sup> Pour la première génération de systèmes, des informations sur les paramètres de planification, les rapports de protection, etc., figurent déjà dans les Recommandations UIT-R pertinentes. Pour la deuxième génération de systèmes, il est nécessaire de mener des études et de faire figurer ces informations dans les Recommandations UIT-R pertinentes.